

Décret exécutif n° 01-229 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de trois millions cinq cent mille dinars (3.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Le Chef du Gouvernement,

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de trois millions cinq cent mille dinars (3.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et au chapitre n° 34-90 "Administration centrale — Parc automobile".

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001 ;

Vu le décret exécutif n° 01-190 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre du tourisme et de l'artisanat ;

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001.

Ali BENFLIS.

ETAT ANNEXE

| N°s DES CHAPITRES | L I B E L L E S | CREDITS ANNULES EN DA |
|--|--|-----------------------|
| MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT | | |
| SECTION I | | |
| SECTION UNIQUE | | |
| SOUS-SECTION I | | |
| SERVICES CENTRAUX | | |
| TITRE III | | |
| MOYENS DES SERVICES | | |
| 4ème Partie | | |
| <i>Matériel et fonctionnement des services</i> | | |
| 34-06 | Administration centrale — Impression et diffusion de brochures à caractère artisanal et touristique..... | 800.000 |
| 34-92 | Administration centrale — Loyers..... | 700.000 |
| Total de la 4ème partie..... | | 1.500.000 |
| 7ème Partie | | |
| <i>Dépenses diverses</i> | | |
| 37-01 | Administration centrale — Conférences et séminaires..... | 1.000.000 |
| Total de la 7ème partie..... | | 1.000.000 |
| Total du titre III..... | | 2.500.000 |